



# FOUS DE PALMIERS

Objet: Lutte anti ravageurs palmiers CRP et PA  
Copie: M. R. Genet, DG de l'ANSES

## Lettre Ouverte

Roquevaire le 05,01,2019

M. P. Dehaumont

Directeur Général DGAL

251, rue de Vaugirard

75352 Paris cedex 15

Monsieur le Directeur Général,

1/4

L'année qui vient de s'écouler aura vu des événements qui ont et qui influenceront considérablement la lutte française contre les deux ravageurs des palmiers, le coléoptère charançon rouge des palmiers:CRP et le papillon palmivore des palmiers, le Paysandisia archon: PA.

En effet vous avez décidé d'interdire au 01,09,2018 l'usage des néonicotinoïdes ce qui impacte considérablement l'arrêté français du 21,07,2010 de lutte obligatoire contre le CRP basé essentiellement sur l'utilisation imposée d'un nicotinoïde, l'imidaclopride.

La décision de l'UE à effet du 01,10.2018 d'arrêt de la lutte obligatoire contre le CRP, avec cependant votre décision de la maintenir en France, ce qui implique de modifier l'arrêté français sus-nommé, Avant de le faire, vous avez saisi l'ANSES afin de formuler des propositions.

Votre décision, en suivi de la loi dite "Labbé", de supprimer pour les particuliers les produits phytosanitaires sauf ceux très limités de biocontrôle au 01,01,2019. Or les particuliers utilisaient beaucoup des pyréthriinoïdes de synthèse.

Tout cela a donné lieu à des courriers de notre part à votre intention et à celle de M.R Genet, Directeur Général de l'ANSES, avec des réponses de votre part, L'ensemble de la correspondance est sur notre site: [www.fousdepalmiers.com](http://www.fousdepalmiers.com) aux parties public et réservée à nos adhérents.

Suite à votre saisine, l'ANSES a édité un rapport daté du 25,10,2018 et publié le 19,12,2018 qui motive la présente sous forme de Lettre Ouverte.

Dans sa conclusion, l'ANSES indique qu'il faut considérer deux zones stratégiques.

### **La première zone stratégique dite " méditerranée"**

L'ANSES constate que dans cette région il est quasiment impossible d'éradiquer le CRP et qu'un objectif réaliste le plus ambitieux serait de stabiliser la population de CRP. Dans ce cas, il y a 4 types de lutte, 3 en curatif et préventif sur tout ou partie des palmiers, 1 en préventif seul pour certains palmiers, avec, pour chaque type de lutte, 6 combinaisons de traitements préventifs.

Une première observation s'impose, dans le cas où on ne traite pas tous les palmiers en curatif et préventif, cela revient à ne pas tenir compte de votre volonté, par arrêté, d'obligation de lutte contre le CRP. Il y a une ambiguïté à lever.

La seconde est que, pour la lutte, il est énuméré 6 combinaisons de traitements préventifs sans aucune mention de traitement curatif. Que fait-on alors des palmiers lourdement, ou non, atteints ?

Avant de voir dans le détail ces traitements, il faut rappeler que le CRP pond en début de saison environ 250 oeufs qui, en fin de saison, donnent naissance aussi à environ 250 oeufs, ce qui amène, par cacul simple, une descendance de 30,000 CRP pour une seule femelle/an !

Un CRP peut voler en une fois 10 km, par jour 40, et dans sa vie 400 km.

Un CRP pond des oeufs qui, en moins d'une semaine, éclosent, et les larves pénètrent de suite dans le palmier qu'elles dévorent en quelques mois. Autrement dit un traitement préventif ne peut se comprendre que lorsque qu'il atteint un adulte, un oeuf ou une larve naissante, car après, quand cette dernière est dans le palmier, et c'est là qu'elle est mortelle, on ne peut la tuer curativement que par un produit systémique donc phytopharmaceutique, dit bio ou non.

**Première stratégie préventive: l'émamectine benzoate: EMB.** Il s'agit d'un produit phytosanitaire qui est la stratégie 3 préventive de l'arrêté du 21,07,2010. L'insecticide est introduit à une dose précise, une fois par an, dans le stipe après perçage. Etonnant, l'ANSES écrit que " l'efficacité curative de l'injection sur les larves en place, bien que suspectée, n'a jamais été formellement établie in situ ". Pour notre part l'EMB a une action curative. Quoiqu'il en soit on peut se demander pour quelle raison l'EMB n'est pas seulement apportée au coeur du palmier sans avoir à percer chaque année des trous qui sont sources d'attaques fongiques, l'ANSES le souligne d'ailleurs, car le palmier est un végétal qui cicatrice très mal. Ceci signifie aussi que le traitement ne peut être pérenne, 5 ans selon des sources avisées.

A nouveau étonnant, l'ANSES ne souligne pas que pour percer, assez profondément, il faut un tronc, dont le diamètre est précisé: plus de 45 cm. Que deviennent les palmiers de diamètre inférieur ou dont le stipe n'atteindra jamais cette taille, ceux acaules, et les rejets des cespiteux ? Ils contamineront avant de mourrir.

Seconde stratégie préventive: Piégeage de masse. Il s'agit de pièges qui attirent les CRP ensuite éliminés. Ils sont spécifiques au CRP, il n'en existe pas pour le PA que l'on n'a pas abordé.

Le PA est un ravageur aussi, si ce n'est plus dangereux pour le palmier que le CRP. Il a ses variétés de palmiers préférées d'ailleurs différentes de celles du CRP, mais tous deux non éclectiques, ils attaquent tous les palmiers quand ceux préférés sont absents. Certes l'ANSES avait pour mission le combat contre le CRP et non contre le PA, mais pour notre association de défense des palmiers, nous ne pouvons ne retenir que le CRP dont les pièges, sauf à être massivement mis en place, avec de ce fait un coût très important, en surplus pour les relever, ne parviendront qu'à diminuer une partie des CRP, car ils sont très prolifiques, et pour in fine "laisser de la place" au PA.

**Troisième stratégie préventive: injection EMB plus piégeage.** Ces deux méthodes partielles additionnées ne sont pas complémentaires contre CRP et PA comme on vient de le voir.

**Quatrième stratégie préventive; *Beauveria bassiana: Bb* et *Steinernema carpocapsae* et piégeage**

Le Bb est un champignon extrêmement répandu dans les sols qui se développe sur le corps d'un insecte ainsi qu'à l'intérieur et qui le tue. Procédé seulement préventif, non systémique, onéreux, nécessitant un matériel assez lourd, et applicable par des professionnels.

Il existe une souche contre le PA avec AMM du 01,06,1993 testée par nous dès sa sortie sans nous avoir persuadés de son efficacité, très peu vendue à notre connaissance, et de surplus son obtenteur n'a jamais communiqué, sauf erreur, de retour d'expérience depuis 25 ans.

Deux souches très récentes disposent d'une AMM applicable au CRP, non prouvée d'action contre le PA. Pas de retour d'expérience sauf pour l'une à Nice avec des résultats très mauvais.

Le *Steinernema carpocapsae*, nématode entomopathogène est un très petit vers (moins de 1 mm.) qui pénètre par les orifices naturels des insectes et de leurs larves, et qui les mangent vivants. Il a l'avantage d'être en vente libre, sans AMM, efficace contre le CRP et le PA et relativement peu cher: 16 €/an/palmier, prix produit seul. Il souffre d'un handicap majeur, sa grande sensibilité à la chaleur, aux UV., ce qui oblige dans le sud infesté de la France, à 1 traitement/mois de avril inclus à novembre inclus.

Dans le palmétum Thuret géré par l'INRA au cap d'Antibes qui emploie seulement cette méthode, il est ajouté, car en zone côtière, de juin inclus à septembre inclus 1 traitement, soit 12 au total/an. Les vers amenés en solution dans le coeur des palmiers pénètrent un peu dans le tronc ce qui rend curatif pour les palmiers au tronc inférieur d'environ 20 cm de diamètre.

Pour nos nombreux adhérents en régions contaminées, 25 % environ utilisent avec succès les nématodes malgré le nombre important d'interventions. En cas de forte infestation ils utilisent ponctuellement la deltaméthrine comme on va le voir ci-après.

**Cinquième stratégie préventive: Bb et Sc:** ces deux organismes associés ne donnent pas plus de résultats qu'un seul, sachant que le Bb ne serait efficace que contre, ou le CRP, ou le PA

**Sixième stratégie préventive : Bb et piégeage,** non à retenir car efficaces seulement, et dans certaines conditions, contre le CRP seul.

**Traitements curatifs: l'ANSES n'en cite pas.** D'ailleurs il n'y en a aucun, produit systémique ou assimilé, disposant d'une AMM contre le CRP et le PA. En revanche il y en a un contre le PA, bio de surplus, il s'agit du spinosad. Il agit par contact et ingestion et est efficace contre les coléoptères, donc le CRP même s'il n'y a pas d'AMM pour lui, les larves, les chenilles, et surtout il est rémanent 3 semaines. Ceci permet un nombre de traitements limité à 4/5 par an (l'AMM précise 2 ce qui nous paraît trop peu). L'apport est à effectuer, selon nous, en tête du palmier. Il est en bonne partie curatif. Il est estimé très efficace par nos adhérents, mais les essais ont besoin d'être confirmés. Il coûte 20€/an/palmier, produit seul.

Autre substance en bonne partie curative et très efficace contre le PA et le CRP, ne disposant pas d'AMM spécifique pour ces deux ravageurs, la deltaméthrine à concentration de 15g/l de matière active (marque Décis J). Il est d'utilisation similaire au spinosad et coûte 6 €/palmier/an, produit seul. Il était jusqu'au 31,12,2018 en vente libre en grande surface. Son coût très faible et son efficacité faisait qu'il était extrêmement utilisé par nos adhérents.

### La seconde zone stratégique dite de Centre-atlantique

L'ANSES considère que dans cette région une éradication peut être obtenue en utilisant une panoplie de mesures là où, de surplus, la concentration en palmiers est faible. Elle s'appuie sur l'expérience des îles Canaries où une éradication a été obtenue.

Nous sommes très sceptiques parce ce que les deux ravageurs ont une très grande fertilité et une vélocité élevée, aussi, même dans le cas où une éradication dans des zones limitées est obtenue une année, comme la zone méditerranéenne juxta, les ravageurs, chaque année, re contamineront. De surplus, aux îles Canaries, 4 produits, tant en préventif qu'en curatif, d'une efficacité redoutable, étaient imposés. Qu'on en juge: 2 nicotinoïdes systémiques: imidaclopride et thiametoxam, l'abamectine aussi systémique, et le clorpiriphos, organo-phosphoré dangereux d'application. Avec ces produits, le CRP ( le PA n'étant pas présent dans les îles), n'avait aucune chance de survivre.

### CONCLUSION

Sauver les palmiers implique de combattre le CRP et aussi le PA, ce qui revient à se dispenser de méthode et/ou produit n'affectant qu'un de ces deux ravageurs. Dans le cas où on se limite à rendre obligatoire la lutte contre le CRP seul, les palmiers continueront de mourir par le PA.

Au moins une méthode curative doit être disponible, l'ANSES n'en cite pas.

Le manque d'efficacité de l'arrêté obligatoire du 21,07,2010 dont la partie technique était excellente a été due aux dispositions de coercition et d'obligations qui ont eu pour résultat de faire fuir les velléités de traitement par les particuliers et la grande majorité des collectivités territoriales, sans qu'il y ait la moindre sanction dissuasive en cas de non exécution.

Il est donc tout d'abord indispensable qu'il y ait une information précise, concise, pratique et gratuite mise à disposition, les FREDON pouvant s'en charger, avec des méthodes et/ou des procédés peu coûteux, à disposition des collectivités territoriales mais aussi des particuliers, leur permettant de traiter par eux-mêmes. Dans le cas contraire peu sera fait ce qui constituera des sources d'infestations jusqu'au moment où il n'y aura plus que des palmiers là où subsisteront des "fous de palmiers".....appartenant ou non à notre association ! Ces informations doivent concerner aussi les départements et régions où il n'y a pas encore d'infestation cependant proche, avec absence actuelle de toute disposition informative et a fortiori préventive.

#### **Quels produits et/ou méthodes pour l'avenir ?**

Il appert qu'en méthode préventive, l'appel aux nématodes entomopathogènes *Steinernema carpocapsae* est la meilleure au moindre coût en terme de produit.

Pour les traitements curatifs, il n'en existe plus avec AMM CRP et PA. On est donc amené à retenir des produits systémiques actifs sur les larves in situ dans le stipe dont nous connaissons les avermectines comprenant l'abamectine et l'EMB à appliquer, non plus par injection, méthode non pérenne on l'a vu, mais au coeur des palmiers, et d'autres produits cités dans l'édition 2019 de l'index ACTA des phytosanitaires, dont il faudrait mesurer l'impact sur CRP et PA. Ajoutons que l'ANSES a édité le 07,05,2018 une étude de 925 pages concernant les alternatives aux néonicotinoïdes avec un grand nombre de propositions, surtout à base de pyréthriinoïdes, sachant cependant qu'une des conclusions de cette étude est " Pour la lutte contre les coléoptères sur arbres et arbustes, il n'y a aucune alternative aux nécotinoïdes, qu'elle soit chimique ou non..."

Il existe deux produits qui ont fait preuve, selon nous, de leur efficacité, parce qu'ils sont de surplus rémanents 3, voire 4 semaines: le spinosad autorisé en agriculture biologique, et la deltaméthrine, très bon marché. Ces produits ne peuvent être appliqués maintenant que par des professionnels, ce qui accroît considérablement le prix. Il est de ce fait nécessaire que les collectivités, et le particulier, sans lesquels toute action ne pourra amener des améliorations, dispose de produit, et pourquoi pas en dérogation le spinosad, qu'il pourra par lui-même mettre en oeuvre.

A cet égard, des particuliers ont recherché des produits pouvant pallier les mesures restrictives prises en 2018. Sur internet, et dans des pays voisins, il est encore possible d'acheter de l'imidaclopride et moult autres produits phytopharmaceutiques. Dans les magasins de produits agricoles, à disposition de tous, il est possible d'acheter du produit anti cafard et fourmis très efficace, dont la matière active est.....le spinosad. Dans les grandes surfaces de bricolage, il est disponible des produits usuels de traitement du bois et des charpentes dont la matière active est.....la cyperméthrine, un pyréthriinoïde très proche de la deltaméthrine et aussi actif que ce dernier contre CRP et PA, mais plus cher.

Il est indispensable de proposer concrètement aux particuliers des produits et traitements efficaces en donnant des limites. Dans le cas contraire, on assistera à une anarchie de mises en oeuvre très dangereuses pour l'environnement, parfois aussi pour l'applicateur lui-même. On assiste déjà sur les réseaux sociaux incontournables, des produits utilisés ou non en répulsif comme le camphre, le naphthalène, le métradéhyde, le para-dichlorobenzène, la térébentine.....,sans parler de substances dites "naturelles", a fortiori auto-proclamées "bio", miracles, et surtout.....fort chères.

Cette Lettre Ouverte est longue mais le sujet est vaste, redondante en partie à votre égard et à celle de M. Genet suite à mes précédents courriers, ainsi que pour nos adhérents et/ou celles et ceux qui visitent notre site: [www.fousdepalmiers.com](http://www.fousdepalmiers.com), mais je me suis voulu ici, autant que possible, didactique et mettant à disposition des retours d'expérience de terrain fondamentaux

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, à ma considération distinguée

Etienne Trentesaux Docteur-Ingénieur-Agronome,  
Administrateur délégué aux questions phytosanitaires au sein de l'association reconnue d'Intérêt Général avec bénéfice du rescrit fiscal "Fous de Palmiers", 30 ans d'existence, chapitre français de l'International Palm Society  
[etrentesaux@gmail.com](mailto:etrentesaux@gmail.com)